

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire
n° 2290/2017 du 16 NOV. 2017
modifiant les prescriptions applicables
à la société DS SMITH PACKAGING VELIN
sise sur le territoire de la commune de Eloyes.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2982/2008 du 9 septembre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 227/2012 du 15 février 2012 autorisant la société DS SMITH PACKAGING VELIN (anciennement OTOR VELIN) à exercer ses activités de fabrication de carton sur le territoire de la commune de Eloyes ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 septembre 2017 ;

Considérant que la société DS SMITH PACKAGING VELIN a été régulièrement autorisée à exploiter ses installations sur le territoire de la commune de ELOYES ;

Considérant que la société DS SMITH PACKAGING VELIN a régulièrement porté à la connaissance de l'autorité administrative un état actualisé de ses volumes d'activité, au regard des dernières évolutions de la nomenclature des installations classées, en demandant à bénéficier des droits acquis au titre de l'antériorité ;

Considérant que les déclarations réalisées par la société DS SMITH PACKAGING VELIN nécessitent la mise à jour de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2982/2008 du 9 septembre 2008 modifié;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2982/2008 du 9 septembre 2008 est modifié comme suit :

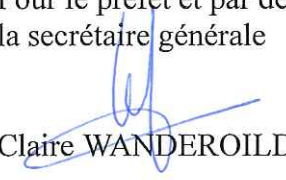
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2445	Autorisation	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 t/j	300 t/j
2450.2	Autorisation	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante 2. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre-collage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est a) Supérieure à 200 kg/j	1 500 kg/j
2910.A.2	Déclaration contrôlée	Installation de combustion A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des rubriques visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement thermique, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est de : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	7 MW
1530.3	Déclaration	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	18 000 m ³
1532.3	Déclaration	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1 500 m ³ de palettes

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
1414	Déclaration	<i>Installation de remplissage de réservoirs</i> alimentant des moteurs, ou autres appareils, fonctionnant au gaz inflammable liquéfié et comportant des organes de sécurité	1 poste de remplissage de chariots

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de Eloyes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DS SMITH PACKAGING VELIN, et dont copie sera déposée à la mairie de Eloyes et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Eloyes pendant une durée minimum d'un mois, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Épinal, le 16 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.